

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES DU 5  
JUILLET 1995. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 16  
JANVIER 1996 JORF 24 JANVIER 1996

IDCC 1875

Brochure 3282

TEXTE INTÉGRAL

04/06/2024



**Sommaire**



**Titre Ier : Dispositions générales**

Champ d'application

Durée

Révision

Dénonciation

Avantages acquis

**Titre II : Droit syndical et liberté d'opinion**

Exercice du droit syndical

Absence pour l'exercice d'une activité syndicale

Sections syndicales et délégués syndicaux

Délégués du personnel

Comités d'entreprise

Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ( CHSCT)

**Titre III : Conclusion du contrat de travail**

Sécurité, hygiène : médecine du travail

Egalité professionnelle

Travailleurs handicapés

Modalités d'embauche

Contrat à durée déterminée

Travail à temps partiel

Période d'essai

**Titre IV : Exécution du contrat**

Obligations générales

Durée et amplitude du travail

Heures complémentaires

Heures supplémentaires

Repos compensateur de remplacement

Cycle de travail

Modulation

Contrepartie obligatoire en repos

Service continu

Indemnités pour service de nuit

Travail de nuit

Garde et astreinte, définition

Indemnisation de la garde

Indemnisation de l'astreinte à domicile

Ancienneté

Droit à congés

Congés payés

Fixation des congés payés

Maladie pendant les congés

Travail effectif et congés payés

Temps partiel et congés payés

Indemnité compensatrice de congés payés

Fêtes légales et jours fériés

Journée de solidarité

Congés pour événements familiaux

Congé de paternité

Journée d'appel de préparation de défense

Congés exceptionnels

Congé pour proche ou enfant malade

Congé de présence parentale

Congés de maternité ou d'adoption

Grossesse et suspension du contrat

Grossesse et licenciement

Grossesse et démission

Congé parental

Maladie et accident du travail

Maladie et remplacement

Prévoyance maladie - décès

Salaires minimum

Avantages en nature

**Titre V : Rupture du contrat de travail**

Délai-congé ou préavis

Indemnités de préavis

Heures pour recherche d'emploi

Indemnités de licenciement

Mise à la retraite

**Titre VI : Règlement des conflits**

Commissions paritaires d'interprétation et de conciliation

**Titre VII : Formation professionnelle**

Préambule

**Textes Attachés**

Annexe I : Classification des emplois - Définition des tâches



Annexe II : Salaires minima conventionnels (Valeur minimale du point) .....	14
Annexe III : Commission paritaire nationale de l'emploi .....	14
Relations avec l'organisme paritaire collecteur agréé .....	15
Fonctionnement .....	15
Révision .....	15
Dénonciation .....	15
Avenant du 20 février 1998 relatif à l'interprétation de l'article 25 de la convention collective nationale .....	15
Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance .....	16
Préambule .....	16
Champ d'application .....	16
Garantie incapacité temporaire de travail .....	16
Garantie incapacité permanente professionnelle .....	16
Garantie invalidité .....	17
Exclusions pour les garanties incapacité temporaire de travail, incapacité permanente professionnelle et invalidité .....	17
Garantie rente éducation .....	17
Enfants à charge-Définition .....	17
Garantie rente de conjoint .....	17
Revalorisation .....	17
Maintien de la garantie décès .....	17
Taux de cotisation .....	18
Gestion du régime conventionnel .....	18
Commission paritaire technique .....	18
Adhésion .....	18
Effet. - Durée .....	18
Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif a? la convergence des régimes de prévoyance .....	18
Préambule .....	19
Annexe IV Régime de prévoyance .....	19
Accord du 4 décembre 2001 relatif à la réduction du temps de travail RTT .....	22
Préambule .....	22
Champ d'application .....	22
Personnel bénéficiaire .....	22
Durée de l'accord et dénonciation .....	22
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail .....	22
Contrôle des horaires effectués .....	23
Pause obligatoire et repos quotidien .....	24
Habillage et déshabillage .....	24
Gardes et urgences .....	24
Rémunération .....	24
Heures supplémentaires .....	24
Salariés à temps partiel .....	24
Dispositions pour les salariés cadres .....	25
Engagements relatifs à l'embauche .....	25
Suivi de l'accord .....	25
Dépôts et entrée en vigueur .....	25
Accord professionnel du 27 décembre 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel salarié vétérinaire des cliniques et cabinets vétérinaires .....	25
Préambule .....	25
Champ d'application .....	25
Personnel bénéficiaire .....	25
Durée de l'accord de dénonciation .....	26
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail pour le personnel salarié vétérinaire non cadre .....	26
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail pour le personnel salarié vétérinaire cadre .....	27
Contrôle des horaires effectués par les vétérinaires cadres et non cadres .....	28
Pause obligatoire et repos quotidien .....	28
Habillage et déshabillage .....	28
Gardes et urgences .....	28
Rémunération .....	28
Heures supplémentaires .....	28
Salariés à temps partiel .....	28
Engagements relatifs à l'embauche .....	29
Suivi de l'accord .....	29
Dépôt et entrée en vigueur .....	29
Avenant n° 14 du 10 février 2004 relatif au champ d'application .....	29
Avenant du 6 septembre 2004 relatif à l'indemnisation des délégués des syndicats pour participer aux réunions de commissions mixtes paritaires concernant les vétérinaires salariés .....	29
Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de l'UNSA, fédération des commerces et des services .....	30
Avenant n° 17 du 14 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle .....	30
Versement des contributions .....	30
Dispositifs de formation des personnels non vétérinaires .....	30
Droit individuel à la formation .....	31
Validation des acquis de l'expérience Public concerné .....	31
Dispositifs d'accompagnement professionnel .....	31
Négociation triennale .....	31
Avenant n° 20 du 15 juin 2006 relatif à la classification des emplois et à la définition des tâches .....	32
Avenant n° 21 du 15 juin 2006 relatif au développement de l'apprentissage et de la fonction tutorale .....	32
Avenant n° 22 du 15 juin 2006 portant modification des articles 19, 33 bis et 34 de la convention .....	33

Avenant n° 25 du 17 avril 2007 relatif à la journée de solidarité	33
Avenant n° 26 du 17 avril 2007 relatif au congé de paternité	34
Adhésion par lettre du 31 mai 2007 du SNCEA à la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires (personnel salarié)	34
Avenant n° 27 du 4 décembre 2007 relatif aux heures supplémentaires	34
Adhésion par lettre du 27 novembre 2007 de la CSFV-CFTC à la convention collective nationale	34
Avenant n° 30 du 6 octobre 2008 relatif à la classification des emplois (annexe I)	34
Avenant n° 31 du 6 octobre 2008 relatif à la période d'essai	35
Avenant n° 32 du 6 octobre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	35
Avenant n° 33 du 6 octobre 2008 relatif aux heures supplémentaires	36
Avenant n° 35 du 6 octobre 2008 relatif à la formation professionnelle	36
Adhésion par lettre du 4 décembre 2008 de la FNAF-CGT à la convention collective	36
Avenant n° 38 du 2 juin 2009 relatif au fonctionnement de la CPNE	37
Avenant n° 37 du 2 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	37
Adhésion par lettre du 22 décembre 2009 de la fédération générale agroalimentaire CFDT à la convention	37
Avis d'interprétation du 20 janvier 2010 relatif à la classification des emplois	37
Les faits	37
Interprétation	38
Avenant n° 41 du 16 juin 2010 relatif à la formation professionnelle continue	38
Avenant n° 42 du 16 juin 2010 relatif à la formation professionnelle continue	39
Avenant n° 44 du 25 octobre 2010 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires des frais de santé Annexe 5	39
Préambule	39
Annexes	42
Avenant n° 45 du 25 octobre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	43
Chapitre 1er : Conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle	43
Chapitre II : Conditions de travail et garantie de l'égalité salariale	43
Chapitre III : Equilibre entre vie professionnelle et vie personnelle	44
Chapitre IV : Application et suivi de l'accord	44
Avenant n° 46 du 25 octobre 2010 relatif au repos compensateur de remplacement	45
Avenant n° 47 du 25 octobre 2010 relatif à l'ancienneté	45
Avenant n° 48 du 25 octobre 2010 relatif à la classification des emplois et à la définition des tâches	45
Avenant n° 50 du 25 octobre 2010 portant actualisation de la convention	46
Annexe	49
Avenant n° 51 du 15 mars 2011 relatif à la mise à la retraite	50
Avenant n° 52 du 15 mars 2011 relatif au départ à la retraite	50
Avenant n° 53 du 6 octobre 2011 relatif au travail de nuit	50
Avenant n° 54 du 6 octobre 2011 relatif au temps de travail	51
Avenant n° 56 du 6 octobre 2011 relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires	52
Avenant n° 57 du 16 janvier 2012 relatif au régime de prévoyance	52
Avenant n° 58 du 3 avril 2012 relatif aux heures complémentaires	53
Adhésion par lettre du 30 avril 2014 de la FESSAD UNSA à la convention	53
Accord du 30 juin 2014 relatif au travail à temps partiel	53
Avenant n° 61 du 30 octobre 2014 relatif au champ d'application	55
Avenant n° 64 du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	55
Accord du 14 octobre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	60
Préambule	61
Annexe I	63
Avenant n° 65 du 10 novembre 2015 relatif à l'annexe IV « Prévoyance »	64
Avenant n° 69 du 30 mars 2017 relatif à la formation professionnelle	66
Avenant n° 67 du 15 juin 2017 à l'accord du 30 juin 2014 relatif au travail à temps partiel (article 2 bis)	67
Avenant n° 70 du 12 septembre 2017 relatif aux salaires minima conventionnels	68
Avenant n° 75 du 18 octobre 2018 relatif aux salaires minima conventionnels et aux classifications	68
Préambule	68
Accord du 29 mars 2019 relatif à la fusion conventionnelle	68
Préambule	68
Avenant n° 76 du 29 mars 2019 relatif à la formation professionnelle et aux classifications	69
Avenant du 5 juin 2019 à l'accord du 29 mars 2019 relatif à la fusion conventionnelle	70
Avenant n° 2 du 5 juin 2019 à l'accord du 14 octobre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	70
Préambule	70
Avenant n° 77 du 5 juin 2019 relatif à la formation professionnelle	71
Accord du 7 avril 2020 relatif à la prise exceptionnelle de congés payés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19	72
Préambule	72
Accord du 15 décembre 2020 relatif à la promotion et la reconversion par alternance « Pro-A »	72
Préambule	73
Avenant n° 3 du 15 décembre 2020 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	74
Préambule	74
Avenant n° 4 du 30 novembre 2021 à l'accord du 14 octobre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	75
Préambule	75
Accord du 8 février 2022 relatif au tutorat	76
Préambule	76
Annexe	77
Avenant n° 82 du 9 juin 2022 relatif aux salaires minima et aux classifications	78
Préambule	78
<b>Textes Salaires</b>	78
Avenant n° 23 du 15 juin 2006 relatif aux salaires	78
Avenant n° 28 du 4 décembre 2007 relatif à la valeur du point (1)	79
Avenant n° 29 du 25 mars 2008 relatif aux salaires et aux heures supplémentaires	79

Avenant n° 34 du 6 octobre 2008 relatif à la valeur du point .....	79
Avenant n° 36 du 2 juin 2009 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2009 .....	79
Avenant n° 40 du 26 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010 .....	79
Avenant n° 43 du 25 octobre 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2011 .....	80
Avenant n° 49 du 25 octobre 2010 relatif aux salaires minima et à la valeur du point .....	80
Avenant n° 55 du 6 octobre 2011 relatif à la valeur du point pour l'année 2012 .....	80
Avenant n° 59 du 2 octobre 2012 relatif à la valeur du point pour l'année 2013 .....	80
Avenant n° 60 du 11 février 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2014 .....	80
Avenant n° 63 du 30 octobre 2014 relatif à la valeur du point pour l'année 2015 .....	81
Avenant n° 66 du 10 novembre 2015 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2015 .....	81
Avenant n° 66 bis du 2 février 2016 relatif à la valeur du point conventionnel au 1er janvier 2016 .....	81
Avenant n° 68 du 3 novembre 2016 relatif à la valeur du point conventionnel pour l'année 2017 .....	81
Avenant n° 72 du 16 novembre 2017 relatif à la valeur du point conventionnel .....	81
Avenant n° 73 du 28 juin 2018 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2018 .....	81
Avenant n° 74 du 18 octobre 2018 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2019 .....	82
Avenant n° 78 du 22 novembre 2019 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2020 .....	82
Avenant n° 79 du 15 décembre 2020 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2021 .....	82
Avenant n° 81 du 30 novembre 2021 relatif à la valeur du point conventionnel pour l'année 2022 .....	82
Avenant n° 83 du 8 décembre 2022 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2023 .....	83
Valeur du point conventionnel .....	83
Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés .....	83
Avenant n° 86 du 17 novembre 2023 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2024 .....	83
Valeur du point conventionnel .....	83
Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés .....	83
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité .....</b>	<b>83</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>87</b>
Annexe I Champ d'application .....	87
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité .....	87
I. - Règles de constitution .....	87
II. - Administration et fonctionnement .....	89
III. - Organisation financière .....	92
IV. - Dispositions diverses .....	92
<b>Textes parus au JORF .....</b>	<b>JO-1</b>
<b>Nouveautés .....</b>	<b>NV-1</b>
<b>Avenant n° 60 salaires (VP) au 01/01/2013 (26 novembre 2013) .....</b>	<b>NV-1</b>
<b>Avenant n° 68 .....</b>	<b>NV-1</b>
<b>Avenant n°71 CPPNI (28 juin 2018) .....</b>	<b>NV-1</b>
<b>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (27 novembre 2018) .....</b>	<b>NV-2</b>
<b>Avenant couverture sante complementaire (22 janvier 2019) .....</b>	<b>NV-3</b>
<b>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité .....</b>	<b>NV-5</b>
<b>Avenant prévoyance (15 décembre 2020) .....</b>	<b>NV-14</b>
<b>Liste des sigles .....</b>	<b>SIG-1</b>
<b>Liste thématique .....</b>	<b>THEM-1</b>
<b>Liste chronologique .....</b>	<b>CHRO-1</b>
<b>Index alphabétique .....</b>	<b>ALPHA-1</b>



**Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996**

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, 10, place Léon-Blum, 75011 Paris.
Organisations de salariés	Fédération des services publics de la santé Force ouvrière.
Organisations adhérentes	<p>FECTAM-CFTC (à la convention et à ses annexes I, II, III, et IV) par lettre du 20 janvier 1997 BO CC 97-6.</p> <p>L'UNSA, fédération des commerces et des services, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 25 octobre 2004 (BO CC 2005-10).</p> <p>Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA) CFE-CGC, 73, rue de Clichy, 75009 Paris, par lettre du 31 mai 2007 (BO n° 2007-24).</p> <p>La fédération des syndicats CFTC, commerce, services et force de vente, 251, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris, par lettre du 27 novembre 2007 (BO n° 2008-34)</p> <p>La fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT, 263, rue de Paris, case 428, 93514 Montreuil Cedex, par lettre du 4 décembre 2008 (BO n° 2009-2)</p> <p>La fédération générale agroalimentaire, 47-49, avenue Simon-Bolivar, 75950 Paris Cedex 19, par lettre du 22 décembre 2009 (BO n°2010-11)</p> <p>FESSAD UNSA, par lettre du 30 avril 2014 (BO n°2014-20)</p>

**Titre Ier : Dispositions générales**

**Champ d'application**

**Article 1er**

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale règle, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, au sein des cabinets, cliniques et centres hospitaliers vétérinaires qui exercent la médecine ou la chirurgie des animaux, les rapports du travail entre les employeurs et le personnel salarié non vétérinaire.

Les activités concernées ressortissent au code NAF 75. 00Z.

Seuls sont exclus du champ d'application de la convention les salariés qui relèvent de l'autorité ordinaire des vétérinaires.

*Par accord du 29 mars 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés (IDCC 2564) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires (IDCC 1875), désignée comme branche de rattachement.*

*Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).*

**Durée**

**Article 2**

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 20-10-1995 en vigueur à l'extension BOCC 95-45 étendu par arrêté du 16-1-1996 JORF 24-1-1996.

La présente convention, ses annexes et ses avenants sont conclus pour une durée indéterminée. Ils entreront en vigueur à compter du jour de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension.

**Révision**

**Article 3**

En vigueur étendu

Les demandes de révision peuvent être effectuées à tout moment par l'une des parties signataires, par simple lettre adressée à toutes les parties intéressées. Elles seront accompagnées d'un projet concernant les points dont la révision est demandée. Ces négociations devront s'engager dans les trente jours suivant la date de réception de la demande de révision.

Toute modification apportée à la présente convention ou à l'une de ses annexes fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Il en sera de même pour tout additif.

**Dénonciation**

**Article 4**

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 20-10-1995 en vigueur à l'extension BOCC 95-45 étendu par arrêté du 16-1-1996 JORF 24-1-1996.

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention ou de ses annexes par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception et fera l'objet d'un dépôt à la DDTEFP de Paris.

Elle devra être suivie dans les trois mois, sur convocation de l'organisation

patronale, de négociations paritaires en vue de la conclusion d'une nouvelle convention ou de nouvelles dispositions s'il s'agit d'une dénonciation.

**Avantages acquis**

**Article 5**

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être en aucun cas la cause de restriction des avantages acquis, par le personnel en fonctions, antérieurement à la date de signature de la présente convention.

Par ailleurs, les avantages reconnus par le présent texte ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux ayant le même objet, déjà accordés dans certains cabinets ou cliniques vétérinaires : sera seule maintenue la disposition globalement la plus favorable de la convention collective ou des dispositions appliquées antérieurement.

**Titre II : Droit syndical et liberté d'opinion**

**Exercice du droit syndical**

**Article 6**

En vigueur étendu

Le libre exercice du droit syndical est reconnu dans les entreprises comprises dans le champ d'application de la présente convention collective, conformément aux articles L. 2141-1 et L. 2141-5 du code du travail.

Les modalités de ce droit sont précisées aux articles L. 2142-1 à L. 2142-11 et suivants du code du travail.

**Absence pour l'exercice d'une activité syndicale**

**Article 7**

En vigueur étendu

Les salariés occupés dans les établissements visés par l'article 1er ont le droit de s'absenter pour participer aux réunions des commissions mixtes et paritaires sur présentation à l'employeur d'une convocation écrite, en respectant un délai de prévenance de 1 mois et dans la limite de 2 salariés par organisation syndicale.

Ces autorisations d'absence donnent lieu au maintien des salaires et accessoires, le temps passé en réunion étant assimilé à un travail effectif.

Les réunions coïncidant avec des jours de repos des salariés ouvrent droit à récupération dans les 2 mois, par accord entre les parties.

Les frais de déplacement des salariés susvisés sont remboursés par les organisations d'employeurs sur la base des tarifs SNCF 1re classe ou du billet d'avion classe tourisme.

Les frais de repas sont remboursés sur la base d'un forfait de 25 € par salarié et par jour.

**Sections syndicales et délégués syndicaux**

**Article 8**

En vigueur étendu

La désignation d'un délégué syndical peut intervenir lorsque l'effectif d'au moins 50 salariés a été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes.

Les employeurs s'engagent à appliquer les dispositions du code du travail sur le droit syndical dans l'entreprise et à en faciliter l'exercice aux délégués syndicaux désignés conformément à ces dispositions :

- la collecte des cotisations syndicales ;
- l'affichage des communications syndicales, la distribution des publications syndicales ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie incapacité permanente professionnelle (Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance)	Article 3	16
	Garantie incapacité permanente professionnelle (Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance)	Article 3	16
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance)	Article 2	16
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)	Article 4	19
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)	Article 4	19
	Garantie maintien de salaire (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)	Article 3	19
	Garantie maintien de salaire (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)	Article 3	19
	Maladie et accident du travail (Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996)	Article 43	8
	Modification du régime de prévoyance (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
Arrêt de travail, Maladie	Modification du régime de prévoyance (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance)		
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
	Garantie maintien de salaire (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
	Garantie maintien de salaire (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
	Maladie et accident du travail (Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996)		
	Maladie et remplacement (Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996)		
	Modification du régime de prévoyance (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
Astreintes	Modification du régime de prévoyance (Annexe IV Avenant n° 85 du 19 octobre 2023 relatif à la convergence des régimes de prévoyance)		
	Préambule (Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance)		
	Garde et astreinte, définition (Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996)		
Champ d'application	Gardes et urgences (Accord professionnel du 27 décembre 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel salarié vétérinaire des cliniques et cabinets vétérinaires)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996)		
Chômage			
Congés an			
Congés exceptionn			
Démission			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
	Annexe I : Classification des emplois - Définition des tâches	13
	Annexe II : Salaires minima conventionnels (Valeur minimale du point)	14
1995-07-05	Annexe III : Commission paritaire nationale de l'emploi	14
	Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996	1
1998-02-20	Avenant du 20 février 1998 relatif à l'interprétation de l'article 25 de la convention collective nationale	15
2000-12-15	Annexe IV Accord n° 2 du 15 décembre 2000 relatif à la prévoyance	16
2001-12-04	Accord du 4 décembre 2001 relatif à la réduction du temps de travail RTT	22
2001-12-27	Accord professionnel du 27 décembre 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel salarié vétérinaire des cliniques et cabinets vétérinaires	25
2004-02-10	Avenant n° 14 du 10 février 2004 relatif au champ d'application	29
2004-09-06	Avenant du 6 septembre 2004 relatif à l'indemnisation des délégués des syndicats pour participer aux réunions de commissions mixtes paritaires concernant les vétérinaires salariés	26
2004-10-25	Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de l'UNSA, fédération des commerces et des services	
2004-12-14	Avenant n° 17 du 14 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle	
	Avenant n° 20 du 15 juin 2006 relatif à la classification des emplois et à la définition des tâches	
	Avenant n° 21 du 15 juin 2006 relatif au développement de l'apprentissage et de la fonction tutorale	
2006-06-15	Avenant n° 22 du 15 juin 2006 portant modification des articles 19, 33 bis et 34 de la convention	
	Avenant n° 23 du 15 juin 2006 relatif aux salaires	
2007-04-17	Avenant n° 25 du 17 avril 2007 relatif à la journée de solidarité	
	Avenant n° 26 du 17 avril 2007 relatif au congé de paternité	
2007-05-31	Adhésion par lettre du 31 mai 2007 du SNCEA à la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires (personnel salarié)	
2007-11-27	Adhésion par lettre du 27 novembre 2007 de la CSFV-CFTC à la convention collective nationale	
2007-12-04	Avenant n° 27 du 4 décembre 2007 relatif aux heures supplémentaires	
	Avenant n° 28 du 4 décembre 2007 relatif à la valeur du point (1)	
2008-03-25	Avenant n° 29 du 25 mars 2008 relatif aux salaires et aux heures supplémentaires	
	Avenant n° 30 du 6 octobre 2008 relatif à la classification des emplois (annexe I)	
	Avenant n° 31 du 6 octobre 2008 relatif à la période d'essai	
2008-10-06	Avenant n° 32 du 6 octobre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	
	Avenant n° 33 du 6 octobre 2008 relatif aux heures supplémentaires	
	Avenant n° 34 du 6 octobre 2008 relatif à la valeur du point	
	Avenant n° 35 du 6 octobre 2008 relatif à la formation professionnelle	
2008-12-04	Adhésion par lettre du 4 décembre 2008 de la FNAF-CGT à la convention collective	
	Avenant n° 36 du 2 juin 2009 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2009	
2009-06-02	Avenant n° 37 du 2 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
	Avenant n° 38 du 2 juin 2009 relatif au fonctionnement de la CPNE	
2009-11-27	Avenant n° 39 du 27 novembre 2009 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2010	
2009-12-27		
2010-01-27		
2010-05-17		
2010-06-10		
2010-10-10		
2010-10-27		
2010-12-27		
2011-02-27		
2011-03-17		
2011-04-07		
2011-05-07		
2011-10-07		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES DU 5  
JUILLET 1995. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 16  
JANVIER 1996 JORF 24 JANVIER 1996

IDCC 1875

Brochure 3282

SYNTHÈSE

04/06/2024

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. *Organisations patronales* .....
- b. *Syndicats de salariés* .....

II. Champ d'application .....

- a. *Champ d'application professionnel* .....
- b. *Champ d'application territorial* .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. *Contrat de travail* .....
- b. *Période d'essai* .....
  - i. Durée de la période d'essai .....
  - ii. Rupture de la période d'essai .....

IV. Classification .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. *Salaires minima* .....
- b. *Prime d'ancienneté* .....
- c. *Indemnité de garde* .....
- d. *Indemnité d'astreinte à domicile* .....
- e. *Avantages en nature (logement)* .....
- f. *Sur classement (coef) pour les titulaires de certains CQP* .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. *Temps de travail* .....
  - i. Durée du travail .....
  - ii. Modalités d'application de la RTT pour le personnel salarié vétérinaire non-cadre .....
  - iii. Modalités d'application de la RTT pour le personnel salarié vétérinaire cadre: mesures spécifiques .....
  - iv. Temps partiel .....
  - v. Heures supplémentaires .....
  - vi. Travail de nuit .....
- b. *Repos et jours fériés* .....
  - i. Repos hebdomadaire .....
  - ii. Travail du dimanche .....
  - iii. Jours fériés .....
- c. *Congés* .....
  - i. Congés payés .....
  - ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)* .....
- b. *Le droit individuel à la formation (DIF)* .....
- c. *Contribution financière conventionnelle* .....
- d. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)* .....
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Le tutorat .....
  - iv. les certifications professionnelles éligibles au dispositif .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. *Maladie et accident du travail* .....
  - i. Garantie d'emploi .....
  - ii. Indemnisation .....
- b. *Maternité* .....

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé .....

- a. *Retraite complémentaire* .....
- b. *Régime de prévoyance* .....
  - i. Institutions de prévoyance .....
  - ii. Bénéficiaires; Champ d'application des garanties .....
  - iii. Salaire de référence servant au calcul des prestations .....
  - iv. Garanties incapacité temporaire de travail, incapacité permanente professionnelle et invalidité .....
  - v. Garanties en cas de décès du salarié .....
  - vi. Taux de cotisation .....
  - vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
  - viii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
  - ix. Garantie « Actes de prévention » .....
- c. *Régime de remboursements complémentaires des frais de santé* .....
  - i. Organisme assureur .....
  - ii. Bénéficiaires .....
  - iii. Garanties .....
  - iv. Cotisation et répartition .....
  - v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
  - vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
  - vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN .....

XI. Rupture du contrat .....

- a. *Préavis de démission ou de licenciement* .....
  - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
  - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. *Indemnités de licenciement* .....

**c. Retraite**

- i. Départ à la retraite .....
- ii. Mise à la retraite .....





## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La CCN Vétérinaires, sujet de la présente synthèse a fait l'objet d'une réécriture par les avenants n° 44, 46, 47, 48, 49 et 50 du 25 octobre 2010, tous ayant fait l'objet à ce jour d'une extension.

Les partenaires sociaux (accord du 29 mars 2019 étendu par l'arrêté du 30 avril 2020, JORF du 6 mai 2020, en vigueur dès le 29 mars 2019, quel que soit l'effectif) procèdent à la fusion des champs conventionnels de la CCN des vétérinaires praticiens salariés, brochure 3332, IDCC 2564 qui est intégrée en annexe à la CCN des cabinets et cliniques vétérinaires, brochure 3282 - IDCC 1875 (ci-après « la convention CCV »).

En conséquence, les salariés relevant des champs d'application de la convention CCV et de la convention annexée sont réunis dans un même champ conventionnel.

Dès le 29 mars 2019, les champs d'application conventionnels seront fusionnés.

Jusqu'à ce que la convention collective unique dont les partenaires sociaux s'engagent à en négocier les stipulations dans un délai maximal de 5 ans à compter du 29 mars 2019, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les dispositions de la convention annexée (la brochure 3332, IDCC 2564) :

1. continueront de s'appliquer à tous les salariés relevant de son champ d'application tel que défini en son article 1<sup>er</sup>.
2. ne pourront être appliquées aux salariés d'entreprises relevant du champ d'application de la convention CCV (brochure 3282 - IDCC 1875) tel que défini antérieurement à la fusion des champs conventionnels, sauf si cela est décidé par avenant ou accord ultérieur.

- Certaines dispositions de la convention CCV pourront, par avenant ou accord, être applicables aux salariés qui relèvent du champ d'application de la convention annexée à la convention CCV.
- Les évolutions de la convention CCV (brochure 3282 - IDCC 1875) par avenant ou accord, négociées conjointement par les membres des CPPNI des 2 conventions collectives, seront applicables à l'ensemble des salariés relevant du champ d'application fusionné de la convention annexée (la brochure 3332, IDCC 2564) à la convention CCV.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

### b. Syndicats de salariés

Fédération des services publics de la santé Force ouvrière

PECTAM - CFTC (adhésion)

L'UNSA, fédération des commerces et des services

Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA) CFE-CGC

La fédération des syndicats CFTC, commerce, services et force de vente (CSFV)

La fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT (adhésion)

La Fédération UNSA des Syndicats de Services, Activités Diverses, Tertiaires et Connexes (FESSAD-UNSA) (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

Aux termes de l'avenant n° 61 du 30 octobre 2014 étendu par l'arrêté du 16 mars 2015 – JO du 24 mars 2015, **il est retiré du champ d'application de cette convention collective : « les vétérinaires à domicile et les activités concernées qui ressortent du code APE 8414 et du code NAF 852Z. »**

La Convention collective, comprenant également les vétérinaires à domicile, règle au sein des cabinets, cliniques et centres hospitaliers vétérinaires qui exercent la médecine ou la chirurgie des animaux, les rapports du travail entre les employeurs et le personnel salarié non vétérinaire. Les activités concernées ressortent du **code NAF 75.00 Z**.

Seuls sont exclus du champ d'application les salariés qui relèvent de l'autorité ordinaire des vétérinaires.

### b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain et DOM.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Tout engagement d'un salarié fait l'objet d'un contrat de travail constaté par écrit qui comporte les mentions suivantes :

- identité des parties ;
- lieu de travail ;
- date d'entrée et début du contrat ;
- durée de la période d'essai ;
- emploi et catégorie ;
- durée des congés payés ;
- durée du préavis ;
- montant et périodicité de la rémunération ;
- durée quotidienne et/ou hebdomadaire de travail ;
- mention de la convention collective et précision de l'échelon du salarié.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Toute embauche définitive est soumise préalablement à une période d'essai.

Type de contrat		Durée de la période d'essai
CDI		2 mois
CDD	D'une durée au plus égale à 6 mois	1 jour d'essai par semaine, dans la limite de 2 semaines
	D'une durée supérieure à 6 mois	1 mois d'essai

#### ii. Rupture de la période d'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
≥ 1 mois	2 semaines	

## IV. Classification

Echelon	Qualification	Coefficient	Description des tâches	Mode d'accès à la qualification
1	Personnel de nettoyage et d'entretien des locaux	105***	Assure le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux, du mobilier et des textiles professionnels du cabinet, de la clinique ou du centre hospitalier vétérinaires. Ce personnel travaille à temps plein ou à temps partiel, il peut intervenir en dehors des heures d'ouverture.	Aucune qualification particulière n'est nécessaire.